



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation environnementale
Projet de parc éolien - SAS Centrale Eolienne Neo Avel
sur la commune de Canihuel

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 8 février 2021, complétée le 2 mars 2022, par la SAS Centrale Eolienne Neo Avel, siège social – 4, rue Euler – 75008 PARIS, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs (hauteur totale maximale en bout de pale de 150 mètres) et 1 poste de livraison sur la commune de Canihuel ;

Vu le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'avis délibéré émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 6 mai 2021 et la réponse apportée par la SAS Centrale Eolienne Neo Avel le 2 mars 2022 ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 12 juillet 2022 ;

Vu la décision du 16 août 2022 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur, Madame Danielle FAYSSE, urbaniste ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

[Prefet22](#) [Prefet22](#)



Considérant que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures sanitaires adaptées dans les lieux recevant du public ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 32 jours est ouverte du **lundi 26 septembre au jeudi 27 octobre 2022 inclus**, sur la demande présentée par la SAS Centrale Eolienne Neo Avel siège social, – 4, rue Euler – 75008 PARIS, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs (hauteur maximale en bout de pale 150 mètres) et 1 poste de livraison, lieu-dit Montohan, sur la commune de Canihuel.

La mairie de Canihuel est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Canihuel, du lundi 26 septembre, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête, au jeudi 27 octobre 2022, 17h00, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences de la commissaire-enquêtrice

Mme Danielle FAYSSE, urbaniste, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice.

Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet à la mairie de Canihuel aux jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Dates de permanence	Horaires de permanence
lundi 26 septembre 2022	9h00 - 12h00
jeudi 6 octobre 2022	14h00 - 17h00
vendredi 14 octobre 2022	14h00 - 17h00
samedi 22 octobre 2022	9h00-12h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie)
jeudi 27 octobre 2022	14h00 - 17h00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/neo-avel>

Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

L'accueil du public se fera dans le strict respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Le dossier imprimé comprenant notamment une étude d'impact l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis, pourra être consulté à la mairie de Canihuel, (adresse : 7 rue de l'Etang 22480 Canihuel) aux jours et horaires d'ouverture indiqués ci-dessous.

Jours d'ouverture	horaires d'ouverture
lundi	9h00 à 12h00
Les mardi jeudi et vendredi	9h00 à 12h00 – 14h00 à 17h00
Les mercredi et samedi	Fermé (ouverture exceptionnelle le samedi 22 octobre 2022 de 9h à 12h)

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé à la mairie de Canihuel.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, mis à sa disposition à la mairie de Canihuel.

Les observations pourront également être adressées :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante : **neo-avel@mail.registre-numerique.fr** du lundi 26 septembre 2022, 09h00, heure d'ouverture de l'enquête au jeudi 27 octobre 2022, 17h00, heure de clôture de l'enquête

2 - ou directement en se rendant sur le registre électronique à partir du lien suivant : **<https://www.registre-numerique.fr/neo-avel>**

3 – ou par voie postale à la commissaire enquêtrice à la mairie de Canihuel, du lundi 26 septembre au jeudi 27 octobre 2022, à l'adresse suivante : **Mairie – 7, rue de l'Etang – 22480 Canihuel.**

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : **<https://www.registre-numerique.fr/neo-avel>**

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Rémi EVENAT, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : remi.evenat@neoen.com ou par téléphone au n° 06 98 97 36 43.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Canihuel, Corlay, Saint-Gilles-Pligeaux, Kerpert, Saint-Nicolas-du-Pélem, Saint-Ygeaux, Sainte-Tréphine, Bon-Repos-sur-Blavet, Plussulien, Saint-Mayeux, Saint-Martin-des-Prés et Le Haut-Corlay quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit le samedi 10 septembre 2022 au plus tard** et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.
- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.
- mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/neo-avel> quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme, éditions Côtes d'Armor. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux et du conseil communautaire

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Canihuel, Corlay, Saint-Gilles-Pligeaux, Kerpert, Saint-Nicolas-du-Pélem, Saint-Ygeaux, Sainte-Tréphine, Bon-Repos-sur-Blavet, Plussulien, Saint-Mayeux, Saint-Martin-des-Prés, Le Haut-Corlay et du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le **samedi 12 novembre 2022** et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport de la commissaire enquêtrice

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet le dossier, le registre de l'enquête, auxquels seront annexés d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents

devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par la commissaire enquêtrice.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée, transmis par voie électronique au pétitionnaire et au maire de Canihuel qui les tiendra à disposition du public pendant un an

Une copie électronique de ces documents sera également adressée pour information aux maires de Corlay, Saint-Gilles-Pligeaux, Kerpert, Saint-Nicolas-du-Pélem, Saint-Ygeaux, Sainte-Tréphine, Bon-Repos-sur-Blavet, Plussulien, Saint-Mayeux, Saint-Martin-des-Prés, Le Haut-Corlay et du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Canihuel, Corlay, Saint-Gilles-Pligeaux, Kerpert, Saint-Nicolas-du-Pélem, Saint-Ygeaux, Sainte-Tréphine, Bon-Repos-sur-Blavet, Plussulien, Saint-Mayeux, Saint-Martin-des-Prés, Le Haut-Corlay et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

- 6 SEP. 2022

Saint-Brieuc le
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



David COCHU

8 SEP 503